

## TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Par nuit et par personne\*

Palace 3.60€

Hôtels, résidences et meublés de tourisme ★★★★★ 1.58€

Hôtels, résidences et meublés de tourisme ★★★★ 1.44€

Hôtels, résidences et meublés de tourisme ★★★ 1.37€

Hôtels, résidences et meublés de tourisme ★★ 1.22€

Villages de vacances ★★★★★  
★★★★ 1.22€

Hôtels, résidences et meublés de tourisme ★ 0.94€

Village de vacances ★★★  
★★  
★ 0.94€

Chambres d'hôtes 0.94€

Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ★★★★★  
★★★★  
★★★ 0.79€

Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures 0.79€

Terrains de camping, terrains de caravanage classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ★★  
★ 0.29€

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air) 7.2%

*Taux applicable par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité* du  
montant du loyer

\*Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les tarifs présentés intègrent la taxe additionnelle de 10% du Conseil Départemental de l'Ariège et de 34% de la SGPSO.

## EXEMPLES DE CALCUL

### Hébergement classé :

2 adultes et 2 enfants  
séjourment dans un meublé 1\* durant 3 nuits.

Nombre de personnes majeures : 2

Nombre de nuits : 3

Tarif nuit sur la grille : 0,94€

### Montant à reverser :

**2 adultes x 3 nuits x 0,94 € = 5,64 €**

### Hébergement non-classé :

2 adultes et 2 enfants  
séjourment 7 nuits dans un meublé non classé  
Le séjour coûte 300 €.

Montant de la nuitée par personne

(300 € / 7 nuits) / 4 personnes = 10,71 € par personne.

Montant de la taxe par personne assujettie  
10,71 € x 7,20% = 0,77 € par nuit et par personne

### Montant à reverser :

**2 adultes x 7 nuits x 0,77 € = 10,78 €**

## CONTACT

Régie de recettes Taxe de séjour

Communauté de communes du Pays de Tarascon

16, Place Jean Jaurès - BP 30133  
09400 TARASCON SUR ARIEGE

05 34 09 86 30

[taxedesejour@cc-paysdetarascon.fr](mailto:taxedesejour@cc-paysdetarascon.fr)

PAYS  
DE TARASCON  
Communauté de communes

PAYS  
DE TARASCON  
Communauté de communes

# TAXE DE SÉJOUR

Le guide

Édition 2025

## LA TAXE DE SÉJOUR

Le paiement de la taxe de séjour est obligatoire et concerne **toutes les personnes majeures** (vacanciers, curistes, etc.) résidant à titre onéreux sur une des communes du Pays de Tarascon, quelle que soit la durée de son séjour. Cette taxe ne s'applique pas aux résidents permanents.

Elle est collectée par la Communauté de communes du Pays de Tarascon et permet de contribuer au développement et à la promotion du tourisme sur notre territoire (actions de l'Office du tourisme des Pyrénées Ariégeoises, entretien des sentiers de randonnée, etc.).

**La taxe de séjour est neutre pour les hébergeurs qui la collectent auprès des locataires et la reversent à la Communauté de communes.**

## LES EXONÉRATIONS

Selon l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes exonérées de taxe de séjour sont :

- Les personnes mineures
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Pays de Tarascon
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour

## LES INFRACTIONS

### Article R324-1-2 du Code du Tourisme :

L'absence de déclaration en mairie du meublé de tourisme en location saisonnière est sanctionnée d'une contravention de troisième classe.

### Article L2333-34-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'absence de perception et la déclaration incomplète ou inexacte de reversement de la taxe de séjour sont sanctionnées d'amendes pouvant aller jusqu'à 12 500€ sans être inférieures à 750€.

## LES OBLIGATIONS DU LOGEUR

- **Déclarer son logement** auprès de la mairie où est situé le bien (formulaire Cerfa N° 14004\*04).
- **Informer la Communauté de communes du Pays de Tarascon** de la mise en location du logement.
- **Afficher les tarifs** de la taxe de séjour dans les hébergements.
- **Collecter la taxe de séjour** auprès des locataires assujettis selon les tarifs réglementaires.
- **Faire apparaître le montant de la taxe de séjour** sur la facture du client.
- **Transmettre le bordereau** de recouvrement fourni et **reverser la taxe de séjour** à la Communauté de communes du Pays de Tarascon à la fin de chaque période :
  - **ÉTÉ : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**
  - **HIVER : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars**

## LES PLATEFORMES DE RÉSERVATION

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article L2333-34-II du Code Général des Collectivités Territoriales, les plateformes de réservation en ligne (Airbnb, Abritel, Gîtes de France, Novasol, Greengo, etc.) collectent directement la taxe de séjour pour les logeurs.

Ces opérateurs prélèvent la taxe de séjour et la reversent directement à Communauté de communes du Pays de Tarascon.

## LE CLASSEMENT PRÉFECTORAL (ÉTOILES) ET LES LABELS

Le **classement préfectoral** (étoiles) est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.

### 3 raisons de faire classer son hébergement :

- Les étoiles sont un élément rassurant pour le client, elles signifient que logement a fait l'objet d'un contrôle
- Un avantage fiscal est accordé à la location de meublés classés. L'abattement forfaitaire appliqué sur les revenus locatifs est porté à 50% (avec un plafond de 77 700€ de revenus locatifs annuels) dès lors que votre logement est classé.
- Une valorisation particulière des meublés classés est assurée par l'Office du Tourisme

Le classement préfectoral (étoiles) peut-être cumulé avec un **label**.

**L'Office du Tourisme des Pyrénées Ariégeoises** peut vous accompagner dans la procédure de classement et ou de labellisation de votre hébergement.

## INFOS

**Tous les documents sont téléchargeables sur le site de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :**

[www.cc-paysdetarascon.fr](http://www.cc-paysdetarascon.fr)